



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2020 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT,
Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON,
Anaïs LAVILLE SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Carine
MONETTI, Sophie OGNOV, Hervé SUDRES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs LAVILLE SOUSA

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 22/07/2020 est approuvé .

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération modificative achat tracteur tondeuse

Virement de la section fonctionnement à la section investissement de la somme de 6 000.00 € pour l'achat d'un tracteur tondeuse.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération modificative virement de crédit au compte 2132

Virement de crédit à la section investissement de 63 887.85 € au compte 2132 pour payer les factures des artisans de la maison incendiée.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération représentants commission communale des impôts directs

Madame la maire expose au conseil municipal que le mandat des délégués du conseil municipal au sein des diverses commissions communales a pris fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux qui les avaient désignés.

Suite aux élections municipales de la commune de Frayssinet le Gélât du 15 mars 2020, il convient de proposer des représentants pour la commission communale des impôts directs.

FERRANT Jean-Pierre, MOLIERES Christian
LANGLOIS Jean-Luc, FERRANT Josette
ANNES Jean, BARAS Denis
MAISONHAUTE Michel, FLORENTY Claude
MARES Gilbert, MARMIER Bernard
MARECHAL Christiane, MERCIER Jean-Michel
Carine MONETTI, CARY Monique
VOIRIN Fernand, GOMEZ Pierre
DUDON Gérard, SOURT Daniel
VALET Philippe, MERIC Laurent
COURANT Roger, TAILLANDIE Jean-Claude
VIALENS Roger, PINCHELIMOUROUX Annie

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération inscription au plan départemental des itinéraires de promenade

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désireux de pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPRI) des chemins énumérés ci-dessous :

1. chemin rural de Bargade à La Bastide
2. chemin rural de la D 28 à la Jasse d'Alot
3. ancien chemin de Sauveterre à Frayssinet
4. chemin rural de la Sainte aux Pattaris

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération prime spécifique de fonction

Vu le travail effectué au mois d'août par certains agents de la collectivité

Vu le surcroît de travail effectué

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une prime spécifique de fonction pour les agents qui ont fourni un travail avec ponctualité et rigueur.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération COVID 19 (annule et remplace la délibération du 22/07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions à, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Frayssinet le Gélat,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : cette prime concerne le service scolaire pour les agents titulaires et stagiaires pour un montant maximum de 1000,00 € par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La maire lui indique que selon les derniers documents connus par la mairie le montant était de 1500 €. Néanmoins le montant versé sera inférieur .

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 2
--------	----------	--------------

Julien FARGAL et Anaïs LAVILLE SOUSA ne prennent pas part au vote

Questions diverses

Travaux

Maison : placo, plomberie et électricité devraient être terminés fin octobre. Les travaux devraient être achevés en janvier 2021

Salle des associations : il a été demandé aux artisans de débiter les travaux au plus tard début octobre pour une fin des travaux au plus tard fin décembre 2020

Ecole : début des travaux envisagés en janvier 2021. Déménagement vers la salle des fêtes pendant les vacances de Noël. 1 algéco installé sur le parking servira de salle de classe pour les maternelles, la salle des associations servira de classe pour les CP-CE1, la salle du conseil servira de salle de sieste, la salle des fêtes servira de salle de garderie, de motricité, de cantine.

Il faudra aménager les locaux de façon à pouvoir déménager l'école pour permettre aux habitants et associations d'utiliser la salle des fêtes en dehors des jours de classe.

Commission économie de la communauté de communes

La commission demande aux communes de présenter des projets portant sur le développement économique

Travaux de voirie : il faut envisager des travaux de voiries pour 2021 afin de récupérer les amendes de police

12 coups de minuit : à la demande de quelques habitants, il sera demandé à l'entreprise en charge de la « maintenance » de l'horloge de l'Eglise de ré-instaurer la sonnerie de minuit

Adressage : commencer le travail sur la mise en place de l'adressage pour mise en place au plus tard fin mars 2021

Un groupe de travail est créé : Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE SOUSA, Nadège GOMEZ, Daniel SOURT et Jérôme MAISONHAUTE

Fin de séance à 22h15